

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 20 05 2025

PUBLIÉ LE 20 MAI 2025

Sommaire

Préfecture de la Sarthe / DCPAT

72-2025-05-20-00001 - DDETS J (12 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2025-05-20-00001

DDETS J



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Economie
et de la Coordination Interministérielle**

Le Mans, le 20 mai 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2025-0148

Objet : Délégation de signature à M. Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe.

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code de la famille et de l'aide sociale ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitat ;
- VU** le Code du travail ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la préfecture ;
- VU** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- VU** la loi n° 87-1127 du 31 décembre 2007 modifiée portant réforme du contentieux administratif ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

- VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 74-930 du 6 novembre 1974 modifié portant organisation de la tutelle d'Etat et de la curatelle d'Etat ;
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs de catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU** le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté interministériel du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
 Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

des personnels des corps communs de catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

- VU** l'arrêté interministériel du 15 janvier 2010 portant règlement de comptabilité publique du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps de catégories A et B des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 août 2023 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et nommant M. Jean-Michel LOUYER, directeur du travail, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe à compter du 18 septembre 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe, à compter du 18 septembre 2023 à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, l'ensemble des actes ou décisions annexés au présent arrêté.

Cette délégation inclut les décisions individuelles négatives ou de refus.

Article 2 :

Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe, peuvent sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature à des fonctionnaires placés sous leur autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision est adressé au préfet et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 :

Sont exclues de la délégation :

- les circulaires aux maires,

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

- les correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales,
- les correspondances adressées au préfet de région,
- les correspondances adressées aux présidents des conseils régional et départemental, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires,

Les correspondances dites « courantes » ne sont pas visées par cette exclusion.

- les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse.

Article 4 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

SIGNÉ

Emmanuel AUBRY

ANNEXE à l'arrêté du portant délégation de signature à M. Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe

1 - ADMINISTRATION GENERALE

1.1 - PERSONNEL

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

Personnel titulaire et contractuel : - Toutes décisions relevant de l'échelon départemental selon l'interministérialité de la DDCS (congés maladie, longue maladie, formation professionnelle,...) - Recrutement externe sans concours dans certains corps de catégorie C - Commissionnement des agents - Fixation de l'organisation et du règlement intérieur de la DDCS	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles
1.2 - GESTION DES MOYENS DU SERVICE	
- Signature et tout acte juridique (commande, contrat, convention, bail, marché ...) dans la limite de 23.000 € HT, relatif aux biens et services nécessaires au fonctionnement du service	
1.3 - DIALOGUE SOCIAL	
- Composition et fonctionnement du comité technique et du comité hygiène et sécurité	Décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles
2 - DECISIONS	
I – AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET PROTECTION DE L'ENFANCE	
Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat	Article L. 224-6 à L. 224-12 et L.225-1 du code de l'action sociale et des familles
Actes d'administration des deniers pupillaires	Article L. 224-9 du code de l'action sociale et des familles
Toutes décisions et courriers relatifs au secrétariat du Conseil de familles	Code de l'action sociale et des familles
II – AIDE SOCIALE, ACTION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES VULNERABLES	

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Sarthe".	Articles L 312-5, L 472-1-1 et L 472-5-1 du code de l'action sociale et des familles.
Arrêté fixant la liste des personnes inscrites en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département	Articles L 471-2 et 474-1 du code de l'action sociale et des familles
Arrêté portant l'agrément pour l'exercice et le retrait à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.	Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L472-1, L472-2, R472-1, R472-6 et D472-6-1
Tarification des services judiciaires à la protection juridique des majeurs et service délégué aux prestations familiales	Article R314-4 du code de l'action sociale et des familles
Recours devant les instances judiciaires envers les personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard des bénéficiaires de l'aide sociale	Article L. 132-8 du code de l'action sociale et des familles
Inscription d'hypothèques et récupérations sur successions des bénéficiaires de l'aide sociale	Article L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles
Admission en centres d'accueil pour demandeurs d'asile	Code de l'action sociale et des familles
Diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours	Articles L. 111-1 et L. 121-7 du code de l'action sociale et des familles
Tous les actes préparatoires à l'instruction des propositions budgétaires en vue de la fixation des dotations globales dans les établissements et services sociaux privés	
III – HANDICAPS	
Décisions d'attribution ou de rejet et délivrance des cartes mobilité inclusion stationnement aux organismes assurant le transport collectif de personnes handicapé	Loi n° 2016 – 1321 du 7 octobre 2016, Article R. 241-21 du code de l'action sociale et des familles.
Autorisation d'ester pour les affaires présentées au contentieux technique de la sécurité sociale concernant les décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	Article L. 241-9 du code de la l'action sociale et des familles
IV – HEBERGEMENT ET LOGEMENT	
Toutes correspondances relatives à la gestion du contingent préfectoral	

Décisions relatives au fonctionnement de la commission de médiation, à l'élaboration, au suivi et à l'animation du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées	
Notification des avis de relogements aux bailleurs en application des décisions de la commission de médiation, et tous courriers nécessaires au bon fonctionnement de cette commission	
Consultation des maires après avis de la commission de médiation DALO	
Tous actes préparatoires à l'instruction des propositions budgétaires en vue de la fixation des prix de journée, dotations globales et dotations soins dans les établissements et services sociaux, publics et privés	
Tous les actes préparatoires à l'approbation des prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation, de la variation du tableau des effectifs ainsi que des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux, publics et privés	Article L. 314-7 du code de l'aide sociale et des familles
Tous les actes préparatoires au contrôle des comptes administratifs et à l'affectation des résultats des établissements sociaux, publics et privés	Article L. 314-1 et L. 314-6 du code de l'aide sociale et des familles
Instruction des dossiers de création, d'extension et de fermeture des établissements et services sociaux, publics et privés relevant de la compétence de l'Etat	Code de l'aide sociale et des familles
Instruction des dossiers de création, d'extension et de fermeture de dispositifs de logements temporaires (résidences sociales), de logements accompagnés (pensions de familles) et d'intermédiation locative	Code de la construction et de l'habitation
Décisions d'admission ou de refus à l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale	Article L.113-3-1 du code de l'action sociale et des familles
Aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées – ALT (conventions)	Code de la sécurité sociale
V – EXPULSIONS LOCATIVES	
- Toutes correspondances relatives au fonctionnement du secrétariat de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) - Toutes correspondances relatives à la gestion des expulsions	
VI – POLITIQUE DE LA VILLE	

Convention d'attribution de subvention, mise en œuvre, évaluation et suivi. Adultes-relais - signature de convention ; contrat de travail	Art L121-15 du code de l'action sociale et des familles
VII – COMITE MEDICAL ET COMMISSIONS DE REFORME	
Actes de gestion et secrétariat du comité médical et des commissions de réforme Renouvellements de la composition du Comité médical et des Commissions de réforme	Article R. 652-36 du code de la Santé
VIII – PRIVATION TOTALE D'EMPLOI	
1. Décisions relatives à la suppression et à la réduction du revenu de remplacement pour les travailleurs involontairement privés d'emploi 2. Décisions relatives aux droits du régime de solidarité	Articles L 5462-2, L 5426-5, R 5426-1, R 5426-3, R 5426-7 et R 5426-15 du code du travail Articles L 5423-1 à 6, L 5423-7 ; L 5423-8 à 14, L 5423-18 à 23, R 5423-1 à 14 ; R 5423-15 à 17 ; R 5423-18 à 27 du code du travail
IX – MAINTIEN ET SAUVEGARDE DE L'EMPLOI	
1. APLD : tout acte relatif à sa mise en œuvre, à l'exception de la décision de validation/homologation de la demande initiale de recours au dispositif 2. Activité partielle : tout acte relatif à sa mise en œuvre 3. Mise en œuvre de la procédure de paiement direct aux salariés 4. Conclusion de conventions prévoyant la prise en charge partielle des indemnités complémentaires versées par l'entreprise à ses salariés victimes d'une réduction d'activité 5. Mise en œuvre de la participation de l'Etat à l'allocation complémentaire versée par l'entreprise en matière de rémunération mensuelle minimale garantie 6. Décisions prises dans le cadre du chômage partiel total tendant à reconnaître si, au-delà de trois mois de suspension d'activité, les salariés doivent être toujours considérés à la recherche d'un emploi pour être indemnisés	Décret n° 2020-929 du 28 juillet 2020 Articles L 5122-1, L 5122-2 et R 5122-2 du code du travail Articles R5122-1 à R5122-26 du code du travail Articles L 3232-7, L 3232-8 et R 3232-3 à 6 du code du travail

X – FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI	
---------------------------------------	--

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

1. Conclusion et mise en œuvre de l'ensemble des conventions dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi au titre du fonds national de l'emploi 2. Conventions conclues au titre du dispositif d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Articles L 5111-1 à 3 et R 5111-2 à 5 du code du travail Décret n° 2003-681 du 24 juillet 2003
XI – FORMATION PROFESSIONNELLE	
1. Aide de l'Etat aux groupements d'employeurs embauchant des jeunes en contrat de professionnalisation 2. Contrôle des contrats PACTE 3. Apprentissage du secteur public : agrément, suspension et retrait d'agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial 4. Contrats d'apprentissage du secteur privé : a) Décisions relatives aux dérogations pouvant être apportées en matière du nombre maximal d'apprentis ou d'élèves de classes préparatoires à l'apprentissage accueillis simultanément dans une entreprise ou un établissement par un même maître d'apprentissage b) Décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis	Articles D 6325-23 à 28 du code du travail Articles 3, 4, 5 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2.08.05 Article 20 de la loi n° 92-675 du 17.07.92 modifiée ; article 1 du décret n° 92-1258 du 30.11.92, circulaire du 16.11.1993 Articles L 6221-1 et suivants du code du travail Articles R 6223-6 à 7 du code du travail Articles L 6225-1, L 6225-2, L 6225-3 et R 6225-6 du code du travail.
XII – MESURES POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE	
1. Accompagnement des salariés en contrats aidés CUI (CAE et CIE) – enveloppe unique régionale 2. Dispositifs locaux d'accompagnement 3. Insertion des jeunes dans la vie sociale : a. Conventions relatives à l'insertion des jeunes dans la vie sociale CIVIS et du FIPJ 4. Insertion par l'économie : a) Conventionnement des organismes d'insertion et attribution des aides à l'accompagnement (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion) et des entreprises d'intérim d'insertion. b) Conventions d'aide au conseil, au démarrage, à la	Article L 5131-1 à 8 du code du travail et circulaires DGEFP n° 2005-24 du 30.06.05 et n° 2008-02 du 17.01.08 relative à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi Circulaires n° 2002-16 du 25.03.02, n° 2003-04 du 04.03.03 et du 09.07.07 relatives aux orientations stratégiques Articles L 5131-4 à 6 et R 5131-10 à 27 du code du travail Articles L 5132-1 à 17 et R 5132-1 à 43 du code du travail Articles R 5132-44 à 47 du code du travail

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

consolidation et au développement des structures d'insertion par l'activité économique dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Insertion 5. Décisions pour embauche en zone de redynamisation urbaine et zone urbaine sensible 6. Décisions concernant l'agrément des associations et entreprises exerçant leurs activités dans le domaine des services à la personne 7. Dispositif de la « garantie jeunes » : Tous les actes consécutifs aux décisions de la commission départementale d'attribution et de suivi constituée dans le cadre de la « garantie jeunes »	Loi n° 96.987 du 14.11.96 Article L 7232-1 du code du travail Décret n° 2013-880 du 1^{er} octobre 2013
XIII – AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE ET PROMOTION DE L'EMPLOI	
1. Mandat de gestion EDEN 2. Conclusion et mise en œuvre des conventions de la ligne déconcentrée « promotion de l'emploi »	Articles L 5141-2, L 5141-6 et R 5141-16 du code du travail Circulaires n° 97-08 du 25.04.97 et n° 04-07 du 16.02.04
XIV – INSERTION ET EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES	
1. Conventions et décisions prises dans le cadre du reclassement des travailleurs handicapés 2. Agrément des accords d'entreprise ou d'établissement exonérant partiellement les employeurs des obligations relatives à l'emploi de travailleurs handicapés 3. Notification des pénalités aux entreprises ne respectant pas les obligations d'emploi des travailleurs handicapés. 4. Notification de la décision prise sur la demande de reconnaissance, en application des articles R 5213-39 à 51, sur la fixation du montant des charges induites, en application des dispositions des articles R 5213-32 à 38 du code du travail et subvention à l'installation d'une activité indépendante 5. Décision d'aide financière pour l'adaptation au lieu de travail : - Décision d'aide pour le renforcement de l'encadrement - Subvention à l'installation pour l'exercice d'une activité indépendante	Articles L 5211-1 et suivants du code du travail Articles L 5212-8 et R 5212-12 à 18 du code du travail Articles L 5212-12 et R 5212-31 du code du travail Articles R 5213-52 à 61 du code du travail Articles L 5213-10, R 5213-32 et R 5213-35 du code du travail Articles L 5213-10, R 5213-38 Articles R 5213-52 et D 5213-54 du code du travail
XV – DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES	

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

Toutes décisions, pièces et documents entrant dans le cadre des actions de développement des entreprises, notamment dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité des entreprises, en France et à l'étranger, de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales, des services et du tourisme, ainsi que de celles, définies par le ministre chargé de l'économie, dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités	
XVI - DIVERS	
1. Travailleurs à domicile : a) Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile b) Fixation du salaire minimum horaire aux ouvriers exécutant des travaux à domicile 2. Fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés 3. Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) : - Agrément, suspension et retrait d'agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif - Agrément, suspension et retrait d'agrément des entreprises solidaires 4. Sociétés coopératives (SCOP) : Agrément, suspension et retrait d'agrément des sociétés coopératives 5. Publication au recueil des actes administratifs, établissement et diffusion de la liste des conseillers du salarié 6. Dérogation au repos dominical des salariés 7. Emploi des enfants de moins de 16 ans dans le spectacle, les professions ambulantes, l'audiovisuel, la publicité et la mode - Autorisation individuelle pour l'engagement dans les entreprises de spectacle, les professions ambulantes et l'audiovisuel - Agrément pour l'engagement des enfants de	Articles L 7422-2 et L 7422-3 du code du travail Articles L 7422-6 à 8 du code du travail Article L 3141-23 du code du travail Article 36 de la loi n° 2001-624 du 17.7.2001, décret n° 2002-240 du 20.2.2002, circulaire du 18.4.2002 Article L 3332-17-1 et R 3332-21-3 du code du travail Loi n° 78-763 du 19.1.1978, décret n° 93-1231 du 10.11.1993 Articles L 1232-7, D 1232-4 à 6 et D 1232-12 du code du travail Articles L.3132-20 à L.3132-23 du code du travail et R.3132-16 et R.3132-17 du code du travail Articles L.7124-1 1° à 4°, L.7124-2, L.7124-3 du code du travail et R.7421-1 à 7 du code du travail

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

moins de 16 ans par les agences de mannequins agréées pour engager des enfants - Agrément des entreprises qui réalisent des enregistrements audiovisuels dont le sujet principal est un enfant de moins de 16 ans, en vue d'une diffusion à titre lucratif sur une plateforme en ligne	Articles L. 7124-4 à 5 du code du travail, articles R. 7124-8 à 18 du coode du travail - Articles L.7124 5°, L.7124-2, L.7124-3 du code du travail, et R. 7124-19 à R.7124-19-6 du code du travail
8. Emploi et accueil de jeunes âgés de moins de 18 ans dans les débits de boissons	- Articles L.4153-6 et R.4153-8 à 12 du code du travail